RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIER ET VIDE-DRESSING

Organisé par l'Association FEVER CHEERDANCE

Siège social : 7 RUE ANDRE MALRAUX 69720 SAINT-LAURENT-DE-MURE

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'organisation et de participation au vide-grenier et vide-dressing organisé par l'Association **FEVER CHEERDANCE**, ci-après désignée "l'Organisateur", **le 23 janvier 2027.**

- **Ouverture des portes au public** de **8h30 à 18h00.**
- **Halle des sports 1 de Saint-Bonnet-de-Mure – route de Meyzieu.**
- **Installation possible dès 7h00,** selon directives communiquer aux exposants en amont.
- **Ne pas s'installer à l'avance,** se présenter impérativement au placier à l'accueil.

Dispositions Générales et Légales

Article 1 : Champ d'Application

Ce règlement s'applique à l'ensemble des participants (exposants) et des visiteurs de la manifestation.
Le fait de s'inscrire ou de participer implique l'acceptation sans réserve des clauses du présent règlement.

Article 2 : Nature de la Vente

La manifestation est une **vente au déballage** (vide-grenier et vide-dressing) soumise aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du Code de commerce.

Article 3 : Démarches Légales

L'Organisateur s'engage à effectuer les démarches légales obligatoires, notamment :

1. La **Déclaration Préalable de Vente au Déballage** (Formulaire Cerfa n°13939*01) auprès de la Mairie de Saint Bonnet de Mûre au moins 15 jours avant la date de la manifestation.
2. La tenue d'un **Registre d'Identification des Vendeurs** (Livre de Police), coté et paraphé par le Commissariat de Police ou la Mairie, conformément à l'article R. 321-9 du Code pénal. Ce registre sera déposé à la Préfecture (ou Sous-Préfecture) dans les 8 jours suivant la manifestation.

Article 4 : Assurance
L'Organisateur est couvert par une assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de l'événement. **Chaque exposant doit être couvert par sa propre assurance Responsabilité Civile personnelle** et renonce à tout recours contre l'Organisateur en cas de dommage, perte, vol ou détérioration de ses biens ou en cas d'accident sur son stand.

Conditions de Participation des Exposants

Article 5 : Qualité des Exposants
La participation est ouverte exclusivement aux particuliers non-inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).
Conformément à la loi, chaque particulier est limité à deux participations à des manifestations de vente au déballage par an (tous vide-greniers ou vide-dressing confondus).

Article 6 : Objets Autorisés à la Vente
La vente est strictement limitée à :
- **Objets Personnels et Usagés** (selon l'article L. 310-2 du Code de commerce).
- **Petits objets, jouets et articles de puériculture d'occasion** (vide-grenier).
- **Vêtements et accessoires d'occasion** (vide-dressing).
- **Sont strictement interdits à la vente :**
  - Les objets neufs ou de fabrication récente.
  - Les denrées alimentaires (sauf autorisation expresse et écrite de l'Organisateur).
  - Les animaux vivants.
  - Les armes, objets dangereux, contrefaçons, et tout article contraire à la loi, l'Ordre public ou aux bonnes mœurs.

Article 7 : Inscription et Paiement

- **Modalités d'Inscription : A remplir avant le 04/01/2027** : l'inscription se fait via le bulletin de réservation fourni par l'Organisateur.
  Elle n'est considérée comme définitive qu'après réception et validation des éléments suivants :
  - **Le bulletin d'inscription** dûment complété et signé.
  - **Le présent règlement intérieur** paraphé et signé.
  - **La photocopie d'une pièce d'identité valide** (Carte Nationale d'Identité ou Passeport).
  - **L'attestation sur l'honneur** (incluse dans le formulaire d'inscription) certifiant que l'exposant n'a pas participé à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile.
  - **Un chèque de caution de 50€** - que les exposants pourront récupérer après vérification du stand

Le règlement des frais d'emplacement pourra se faire par chèque (libellé à l'ordre de Fever Cheerdance), espèces ou carte bancaire lors de la permanence organisée **le mercredi 06/01/2027 de 18h15 à 20h15 à la Halle des Sports 1 de Saint-Bonnet-de-Mure.**

- **Tarif exposants : Tarif : 10 € = 1 table (soit ~ 2 ml) + 2 chaises**

18 € = 2 tables (soit 4 ml) + 2 chaises

Article 8 : Pièces d'Identité et Registre des Vendeurs

L'exposant s'engage à présenter l'original de sa pièce d'identité à l'Organisateur lors de l'enregistrement le jour J, pour l'inscription sur le Registre d'Identification des Vendeurs (Livre de Police).

Organisation de la Manifestation

Article 9 : Attribution et Respect des Emplacements

1. Les emplacements sont attribués par l'Organisateur selon l'ordre d'arrivée des inscriptions ou de manière prédéfinie. L'Organisateur se réserve le droit de modifier l'attribution des places si nécessaire.
2. **L'exposant doit impérativement rester dans les limites de son emplacement** et ne doit en aucun cas déborder sur les allées de circulation ou sur les emplacements voisins. Les allées doivent rester dégagées pour le passage des visiteurs et des services de secours.

Article 10 : Horaires

1. **Installation :** L'accès au site pour l'installation des stands est autorisé de **7h00 à 8h30** selon les consignes de l'Organisateur. Passé cet horaire, l'accès pourra être refusé pour des raisons de sécurité et d'organisation, sans remboursement.
2. **Ouverture au Public :** La vente est ouverte au public de **8h30 à 18h00.**
3. **Démontage :** Le démontage des stands est autorisé sans contrainte horaire dans la mesure où il ne gêne pas les autres exposants et **devra être terminé au plus tard à 18h30**.

Article 11 : Propreté et Sécurité

1. **Propreté :** L'emplacement doit être laissé **parfaitement propre** après le départ. Chaque exposant s'engage à remporter ses invendus et ses déchets. Il est strictement interdit d'abandonner quoi que ce soit sur le site de la manifestation.
2. **Sécurité :** L'Organisateur est habilité à intervenir en cas de trouble à l'ordre public ou de non-respect du présent règlement. Il se réserve le droit d'exclure tout exposant ne respectant pas les règles de sécurité, sans possibilité de remboursement.

Article 12 : Annulation et Absence

1. **Annulation par l'Organisateur :** En cas d'annulation de la manifestation pour cas de force majeure (intempéries majeures, décision administrative, crise sanitaire, etc…), les sommes versées par les exposants pourront être remboursées ou reportées, selon la décision prise par l'Organisateur. L'annulation n'ouvre droit à aucune indemnité supplémentaire.
2. **Absence de l'Exposant :** En cas de désistement ou d'absence de l'exposant le jour J, les sommes versées ne feront l'objet d'aucun remboursement, quel qu'en soit le motif. Les emplacements non occupés à 8h30 pourront être réattribués.

Dispositions Finales

Article 13 : Responsabilités

1. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dommage ou détérioration des objets exposés ou laissés sur les stands, que ce soit pendant ou en dehors des heures d'ouverture au public.
2. Les transactions effectuées entre l'exposant et l'acheteur se font sous l'entière responsabilité de ces derniers. La vente d'objets d'occasion est soumise aux règles du droit commun de la vente (vice caché, etc.).
3. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel sur le stand des exposants.

Article 14 : Sanctions

Tout manquement au présent règlement, notamment la vente d'objets neufs ou interdits (Article 6) ou le non-respect des limites d'emplacement et des consignes de propreté (Article 9 et 11), pourra entraîner l'expulsion immédiate de l'exposant, sans remboursement des frais d'emplacement.

Article 15 : Protection des Données Personnelles

Les informations recueillies lors de l'inscription sont enregistrées et traitées par l'Organisateur pour les besoins de la manifestation (tenue du Registre des Vendeurs, gestion des emplacements, communication). Conformément à la loi Informatique et Libertés et au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant auprès de l'Organisateur.

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE,

À Saint-Bonnet-de-Mure le, ...

L'Exposant (Nom et Prénom)	Signature Précédée de la Mention "Lu et Approuvé"
L'organisateur (Nom, Prénom et Qualité)	Signature Précédée de la Mention "Lu et Approuvé"

Paraphes sur chaque page